

POLITIQUE MUNICIPALE

POLITIQUE EN MATIÈRE D'ALLAITEMENT MATERNEL

Établir une politique en matière d'allaitement maternel est un bon moyen de s'assurer que tout le personnel sait que la municipalité soutient l'allaitement maternel.

La Ville de Bouctouche reconnaît :

- que le droit à l'allaitement maternel n'importe où, n'importe quand est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés;
- que l'allaitement maternel est la meilleure façon de fournir aux nourrissons et aux jeunes enfants ce qu'il y a de mieux pour se développer sainement;
- que l'allaitement au sein exclusif pendant les six premiers mois de la vie associé à une alimentation de complément appropriée jusqu'à l'âge de deux ans au moins offre le maximum de bienfaits pour la santé de la mère et du bébé;

Par conséquent, la Ville de Bouctouche :

- encourage les mères à nourrir leur enfant au sein où et quand bon leur semble sur le territoire de la municipalité;
- offre un soutien concret aux mères allaitantes qui peuvent se faire critiquer parce qu'elles ont allaité dans un endroit public sur le territoire de la municipalité;
- fournit aux mères un endroit intime pour donner le sein à leur bébé, si elles le demandent;
- soutient les employées allaitantes qui sont de retour au travail après un congé de maternité, en leur accordant suffisamment de pauses et un endroit intime (et non une salle bain) pour donner le sein à leur bébé ou exprimer leur lait.

Adoptée en conseil le 20 octobre 2015

André J. Cormier
Directeur général / Greffier

Aldéo Saulnier
Maire

